

**RAPPORT SUR LES PROCEDURES ET LES CONSTATATIONS DES EXPERTS COMPTABLES AU SUJET DES LIVRES ET
DES REGISTRES OBLIGATOIRES DE COURTIER CANDIDATS RETENANT LES SERVICES TED DE FOURNISSEURS
RECONNUS (SERVICES COMPLETS ET ARRANGEMENTS DE TYPES 3 ET 4)**

À: L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

Nous avons effectué les procédures suivantes à la demande de l'Organisme canadien de réglementation des investissements en date du ____ (J) ____ (M) ____ (A), à l'égard de l'obligation de < courtier membre > (le « courtier candidat ») de tenir les livres et registres obligatoires prévus dans les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC) et du Fonds canadien de protection des investisseurs. La conformité aux Règles CPPC en ce qui a trait aux livres et registres obligatoires incombe à la direction du courtier candidat. Nous avons comme responsabilité d'effectuer les procédures que vous nous avez demandées.

1. Nous avons obtenu des hauts dirigeants du courtier candidat la garantie écrite que les livres et registres du courtier candidat permettent d'en gérer les activités commerciales courantes en date du ____ (J) ____ (M) ____ (A). Nous avons examiné le contrat passé entre le fournisseur de service TED et le courtier candidat.

Constatations:

Énumérer les exceptions relevées.

2. Nous avons comparé les livres et registres du courtier candidat aux éléments d'information que doivent obligatoirement contenir les livres et registres comme le prescrivent les Règles CPPC de l'OCRI, et notamment la Règle CPPC 3800 de l'OCRI, en date du ____ (J) ____ (M) ____ (A).

Constatations:

Énumérer les exceptions relevées.

3. Nous avons obtenu les dossiers comptables du courtier candidat en date du ____ (J) ____ (M) ____ (A), afin de déterminer si ces livres et registres permettent la tenue d'un système de grand livre général en partie double reflétant les comptes des actifs, des passifs, des revenus, des charges et des capitaux propres.

Constatations:

Énumérer les exceptions relevées.

4. Nous avons obtenu de la direction du courtier candidat une liste, établie en date du ____ (J) ____ (M) ____ (A), des sous-systèmes ou des interfaces de TED qui sont utilisés par le courtier candidat.

Nous joignons aux présentes une liste des systèmes de TED utilisés.

5. Nous avons lu les politiques et procédures de contrôles internes écrites du courtier candidat en matière de rapprochements entre le grand livre général, le système comptable de courtage et d'autres registres et sous-systèmes auxiliaires afin de déterminer si les procédures écrites y sont documentées de façon à prescrire la réalisation de ces rapprochements.

Constatations:

Énumérer les exceptions relevées.

6. Nous avons effectué les procédures suivantes à l'égard du capital régularisé en fonction du risque :
 - a. nous avons lu les procédures de contrôles internes écrites du courtier candidat pour le calcul du capital régularisé en fonction du risque;
 - b. nous avons demandé à la direction du courtier candidat si ces procédures permettent au courtier candidat de procéder à tout le moins à un calcul hebdomadaire du capital conformément aux Règles CPPC;
 - c. nous avons vérifié la concordance du calcul du capital régularisé en fonction du risque non vérifié effectué par le courtier candidat en date du ____ (J) ____ (M) ____ (A), avec la documentation justificative contenue dans les livres et registres du courtier candidat.

Constatations:

Énumérer les exceptions relevées.

7. Nous avons effectué les procédures supplémentaires suivantes à l'égard du courtier candidat agissant à titre de remisier:
- a. nous avons lu l'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes et l'avons comparé au modèle uniforme d'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes prescrit par l'OCRI;
 - b. nous avons comparé les rapports que le courtier candidat recevra de son courtier chargé de comptes à ceux qui sont prévus à l'Annexe B du modèle uniforme d'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes prescrit par l'OCRI.

Constatations:

Énumérer les exceptions relevées.

Les procédures susmentionnées ne constituent pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion en matière de vérification quant à la responsabilité du courtier dandidat de satisfaire à l'exigence de la tenue des livres et registres obligatoires prévue par les Règles CPPC.

Nous n'exprimons aucune opinion quant au caractère suffisant, approprié ou adéquat de ces procédures par rapport à vos besoins. Ces procédures ne permettront pas nécessairement de découvrir toutes les questions importantes ni de déceler certaines erreurs ou irrégularités. Il se peut que, si nous avons effectué d'autres procédures, les résultats aient été différents. Nous n'avons aucune obligation d'actualiser notre rapport à l'égard d'événements ou de circonstances survenant après la date à laquelle il a été établi.

La présente lettre est confidentielle et elle ne doit servir qu'à la direction, au conseil d'administration et à l'OCRI aux fins de déterminer si le courtier candidat respecte l'exigence de tenir les livres et registres obligatoires figurant dans les Règles CPPC; elle ne peut pas être utilisée, communiquée, citée ou mentionnée de quelque autre façon et à quelque autre fin sans l'obtention au préalable de notre autorisation écrite. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'usage ou d'invocation du présent rapport par des tiers.

Nom du cabinet de vérification

Ville, province

Signature

Date